Conditions générales

Les conditions générales suivantes s'appliquent au contrat de diffusion ou production. Le contrat est pour le surplus régi par les règles du Code des obligations sur le contrat d'entreprise.

1. Commandes publicitaires

MediaPub SA est la régie publicitaire exclusive de RadioFr. Fribourg et RadioFr. Freiburg ainsi que de la plateforme digitale Frapp ; toute commande doit passer par elle. MediaPub SA est également autorisée à commercialiser La Télé VD|FR et d'autres radios régionales suisses. Tout enregistrement de commande n'est valable qu'après signature du contrat ou validation écrite en référence à l'offre. Un mandat publicitaire est valable à partir du moment où l'annonceur accepte et valide l'offre soumise par MediaPub SA :

- par signature de l'offre
- par courriel ou courrier en référence à l'offre
- par signature d'un contrat personnalisé

2. Pas d'exclusivité

MediaPub SA ne garantit aucune exclusivité à l'annonceur

3. Materiél

3.1 L'annonceur fournit à MediaPub SA le matériel nécessaire sauf si MediaPub SA fabrique le message. Toute adaptation d'un matériel en vue de le rendre conforme aux techniques et aux exigences de la diffusion sera facturée par MediaPub SA. MediaPub SA ne peut être tenue responsable des délais qu'impliqueraient ces modifications et des retards qui pourraient en découler dans la diffusion. MediaPub SA ne peut être tenue responsable de la diffusion d'un message erroné si celui-ci a été envoyé par erreur ou si les modifications qui devaient y être apportées n'étaient pas suffisamment claires. Mediapub SA informe des recommandations techniques et des disponibilités des différents produits. L'équipe commerciale estime les frais de production, le montant étant susceptible de varier. Si le son à diffuser est fourni par l'annonceur, des frais de mise en ondes ou mise en ligne sont perçus. Mediapub SA se réserve le droit de refuser tout matériel non-conforme aux spécificités des produits choisis ou à la ligne éditoriale.

3.2 Après la dernière diffusion, MediaPub SA conserve les documents pendant trois mois, ce aux risques et périls de leur propriétaire. Après ce délai, MediaPub SA est en droit de détruire les documents, sauf si l'annonceur lui a expressément demandé de les lui remettre, cette demande devant intervenir avant l'échéance du délai de trois mois.

3.3 Le matériel publicitaire prêt pour la diffusion devra parvenir au plus tard 5 jours ouvrables avant la diffusion audio, et 7 jours ouvrables avant la diffusion digitale. Le non-respect de ce délai dégage MediaPub SA de toute responsabilité quant aux conséquences qui en découleraient sur le contenu des messages ou la date de leur diffusion. Si aucun matériel n'est parvenu à MediaPub SA dans le délai imparti, le contrat est considéré comme étant résilié par l'annonceur et l'art. 6.1 à 6.3 s'appliquera (indemnité de résiliation de 50 % pour résiliation à 5 jours, plus frais selon art. 6.3)

3.4 Si l'annonceur mandate le studio de production de MediaPub SA pour l'enregistrement ou la création du message publicitaire, un délai de production de 5 jours ouvrables après validation des textes est à prévoir pour une diffusion audio, et un délai de 7 à 10 jours pour une diffusion digitale. Dès que le texte, ou le bon à tirer dans le cas d'une campagne digitale, a été validé par l'annonceur, MediaPub SA décline toute responsabilité par rapport à son contenu. Tout changement de texte après validation implique de nouveaux frais de production à charge de l'annonceur.

3.5 MediaPub SA décline toute responsabilité par rapport aux droits d'auteurs des musiques imposés par l'annonceur. Un formulaire de décharge doit être signé par l'annonceur à cet effet. MediaPub SA dispose d'une bibliothèque de musiques et de bruitages qui incluent les droits Suisa.

3.6 Il est strictement interdit d'utiliser un son produit par MediaPub SA sur d'autres supports (autres radios, internet, réseaux sociaux, vidéos, etc.) sans accord préalable de MediaPub SA. Les tarifs, honoraires et droits varient selon l'utilisation du matériel de son

3.7 En cas de soucis techniques rendant la diffusion du message impossible, les coûts de diffusion et de production ne sont pas remboursés. La diffusion du message sera toutefois obligatoirement reportée à une date ultérieure convenue avec le client.

4. Diffusion des messages

4.1 MediaPub SA s'engage à respecter les termes contractuels relatifs à l'horaire de diffusion. Pour vos messages radiophoniques, MediaPub SA se réserve le droit d'un décalage dans la même tranche horaire. Seules les dispositions figurant dans le contrat, ou les écrits ultérieurs parvenus en temps utile lors de l'enregistrement des ordres, seront pris en considération. Toute modification ultérieure des dispositions figurant dans le contrat devra intervenir par écrit et pourra être refusée par MediaPub SA. La modification devra parvenir au plus tard 10 jours avant la diffusion prévue. Si ce délai n'est pas respecté, MediaPub SA est en droit de diffuser la publicité sans tenir compte de la modification souhaitée.

4.2 MediaPub SA se réserve le droit de refuser, sans aucune indication de motif, un ordre donné par un annonceur. Cette clause s'applique également au contenu des annonces. Les contenus des annonces ne reflètent toutefois en aucun cas l'image et l'opinion de MediaPub SA.

4.3 L'annonceur est seul responsable du respect des prescriptions appliquées par la SUISA en ce qui concerne les droits d'auteur pour la reproduction mécanique.

4.4 L'annonceur est seul responsable du contenu de ses messages

4.5 L'annonceur assure détenir les droits d'images et des contenus publiés et est entièrement responsable de leur utilisation

4.6 Les concours ne peuvent figurer dans les produits de type bannières et les termes s'y apparentant (exemple : participez, gagnez, remportez, etc.) sont exclus.

5. Facturation

5.1 Tous les tarifs sont donnés hors TVA et hors frais de production. Toutes les offres spéciales ne peuvent être cumulées avec d'autres rabais, commissions ou ristournes.

5.2 Le prix est payable aux termes prévus dans le contrat. Si le contrat ne mentionne pas les termes de paiement, le prix est payable à 30 jours dès l'envoi de la facture. En cas de non-respect des termes de paiement convenus, respectivement du délai de 30 jours susmentionné, MediaPub SA a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat (voir art. 6.4) sans avertissement

5.3 Tant qu'un contrat n'est pas résilié conformément à l'art. 6 par l'une ou l'autre partie, MediaPub SA diffuse les messages prévus et l'annonceur reste débiteur de l'intégralité du prix.

5.4 Le mandataire d'un annonceur s'engage personnellement au respect du contrat. Il est, avec l'annonceur, débiteur solidaire du paiement des factures qui lui seront adressées.

5.5 En cas de remise de commerce, l'annonceur s'engage à faire reprendre son contrat de publicité par son successeur. A défaut, l'annonceur devra dédommager MediaPub SA pour résiliation du contrat conformément à l'art. 6 ci-dessous.

5.6 Si un encaissement doit se faire par la voie judiciaire, le droit aux rabais se perd sur toute facture impayée. Ces rabais font l'objet d'une facture complémentaire.

5.7 Le montant minimum de commande pour une campagne digitale (sauf exception) est fixé à CHF 400.-

6. Facturation Pro Forma

Par RadioFr. ou MEDIAparc (Frapp) SA :

6.1 Conformément à la législation suisse en matière de TVA, si votre organisation / association n'est pas assujettie à la TVA, le montant correspondant à la TVA sera facturé en sus des services que nous vous fournissons.

7. Résiliation du contrat

Par l'annonceur :

7.1 L'annonceur est en droit de résilier le contrat 15 jours avant la date de la première diffusion. La résiliation doit intervenir par lettre signature à l'adresse de MediaPub SA. A défaut, elle est considérée comme inexistante

7.2 Si le contrat est résilié moins de 15 jours avant la première diffusion, l'annonceur doit à MediaPub SA une indemnité de résiliation calculée de la manière suivante :

- résiliation entre 6 et 15 jours avant la première diffusion : 20 % du total du prix ;
- résiliation entre 2 et 5 jours avant la première diffusion : 50 % du total du prix;
- résiliation la veille de la première diffusion : 80 % du total du prix ;
- résiliation le jour de la première diffusion : l'intégralité du prix;
- résiliation après la première diffusion : l'intégralité du prix quelle que soit la durée prévue du contrat.

7.3 Dans tous les cas visés aux art. 7.1 et 7.2, l'annonceur devra payer l'intégralité des frais de production et/ou de création des messages publicitaires, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais administratifs de CHF 300.00.

Par MediaPub SA

7.4 MediaPub SA est en droit de résilier avec effet immédiat, sans avertissement, tout contrat dont le prix n'est pas payé au(x) terme(s) ou dans le délai prévu (art. 5.1). Si MediaPub SA résilie le contrat, l'annonceur doit une indemnité pour message diffusé et une indemnité de résiliation calculée ainsi :

- Pour les diffusions qui sont déjà intervenues au moment de la résiliation (indemnité pour messages diffusés), l'annonceur paiera une somme proportionnelle au nombre de diffusions intervenues par rapport au nombre de diffusions prévues selon la formule suivante : indemnité = montant du contrat x nombre de diffusions intervenues - nombre de diffusions prévues
- Pour les diffusions qui auraient dû intervenir après la résiliation (indemnité de résiliation), l'annonceur paiera une somme équivalant à 50 % du solde du prix du contrat.
- L'annonceur doit payer dans tous les cas 50 % du prix du contrat, même si le cumul de l'indemnité pour message diffusé et de l'indemnité de résiliation est inférieur à 50 % du prix du contrat.
- Dans tous les cas, l'annonceur est redevable des indemnités prévues à l'art. 7.3.

7.5 MediaPub SA peut aussi résilier un contrat s'il s'avère que le contenu de l'annonce est contraire aux moeurs, illicite ou peut engager sa responsabilité pénale ou civile envers des tiers. Dans ce cas, seule l'indemnité pour message diffusé selon art. 76.4 est due, ainsi que les frais prévus à l'art. 7.3.

8. Règle générale

Il est rappelé que les délais sont calculés en jours de calendrier, en ce sens que les dimanches et jours fériés sont comptés

9. For

Les tribunaux fribourgeois sont compétents pour trancher d'éventuels litiges entre parties, relativement au présent contrat.

10. Tarifs

L'annonceur a pris connaissance des conditions générales tarifaires, lesquelles font partie intégrante du contrat. Les tarifs sont valables dès le 1er janvier 2022. Les conditions et tarifs peuvent subir des mises à jour.

11. La Télé

Les conditions générales de La Télé peuvent différer de celles listées ci-dessus. Merci de directement vous adresser à La Télé VD|FR pour plus de détails

Villars-sur-Glâne, le 3 janvier 2024